

## Note de synthèse du Conseil de développement sur les Contrats de Territoire.

CTD 3 et CTU/NCR

Le 31 janvier 2013.

*Le Conseil général de Loire Atlantique, le Conseil régional des Pays de la Loire et la Communauté de communes Erdre et Gevres demandent l'avis du conseil de développement sur les propositions des nouveaux contrats de territoire.*

*Pour le produire, le conseil de développement s'est appuyé sur sa connaissance des éléments du projet de territoire, sur son expérience acquise lors du débat de la précédente génération des contrats et a fait appel aux ressources de la CCEG. Puis les réflexions des membres du conseil d'administration ont été mises en débat.*

*Ce document présente la synthèse des réflexions et remarques émises.*

### **Contexte de la concertation du Conseil de Développement sur les contrats de territoire :**

Le conseil de développement a participé, sur invitation des instances régionales et départementales, et avec l'accord des élus de la CCEG, aux réunions de présentation de la démarche des contrats de territoire, au périmètre du SCOT puis à celui de la CCEG, dès juin 2012. Ces réunions ont permis de déterminer une approche globale des subventions de divers niveaux dont peut bénéficier le territoire, offrant ainsi la possibilité d'envisager une stratégie multi-partenariale échelonnée sur plusieurs années. Les deux partenaires de la CCEG, la Région et le Département, étaient soit présents soit représentés lors de ces réunions de présentation, quel qu'en ait été l'initiateur.

Le conseil de développement a participé aux réunions de concertation entre la CCEG, le Conseil Régional et le Conseil Général ; il n'a pas assisté aux réunions du « COPIL contrat » de la CCEG mais a été informé des conclusions de ses travaux.

Les échéances des deux contrats de territoire, ainsi que la possible intervention de l'Etat dans le cadre du projet aéroportuaire, sont différentes tant en durée globale qu'en bornes de début et fin. Cependant, le Conseil Régional alloue une subvention partielle limitée à l'année 2013 (CTU transitoire) de façon à lisser le décalage des périodes d'intervention des conseils général et régional. L'appui de l'Etat, quant à lui, reste à confirmer, ce qui rend l'exercice prospectif incertain. La CCEG, en accord avec les instances du département et de la région, a déplacé certains des projets vers l'accord cadre de l'Etat pour l'accompagnement aéroportuaire. Une prise de risque dont a été informé le conseil de développement.

Les documents de synthèse des orientations du territoire (projet de territoire, schéma de secteur, agenda 21, ...) dont dispose le conseil de développement, pour avoir participé à leur élaboration, lui donne une grille de lecture pertinente pour analyser les contrats. Aussi le conseil de développement a-t-il pris le parti de rechercher les cohérences entre les priorités dictées par le département et la région et les axes de structures retenus par le CCEG.

Cependant, l'exercice reste ardu tant la mécanique financière de l'équilibre des contrats est complexe. D'autant qu'il faudrait pouvoir intégrer les autres sources de subvention liées à des programmes spécifiques (syndicats, piscines, lecture, ..). En outre, les délais sont toujours courts entre le moment où nous disposons des informations émanant des décisions et propositions du « COPIL contrat » et les diverses échéances de négociation.

Le conseil de développement a bénéficié de l'appui méthodologique des animateurs du « COPIL contrat » de la CCEG, P. Trotté pour les élus et M. Richarté pour les techniciens, afin de disposer des informations nécessaires pour lire et comprendre les dispositifs.

- Le CDEG, réuni en conseil d'administration exceptionnel le 24 octobre 2012, a examiné le projet de propositions d'actions inscrites aux contrats de territoires : CTD et CTU. M. Richarté a communiqué des éléments d'analyse et d'interprétation des documents remis, afin d'éclairer le conseil sur les mécanismes financiers et sur la classification, en ordre de priorité, des actions listées dans les contrats.
- Le CDEG a rédigé une note d'observations sur le CTR 3 en direction des élus du « COPIL contrat » de façon à ce qu'ils en disposent avant leur réunion interne du 8 novembre matin et avant celle du 8 novembre après midi avec le Conseil général.
- A la suite de la réunion de concertation avec le Conseil général du 8 novembre, le pilote du « COPIL contrat » a donné des informations en réponse aux observations émises dans la note du 24 octobre.
- En réunion de conseil d'administration ordinaire du 14 novembre, tous ces éléments ont été examinés et le conseil a préparé une note de synthèse à échéance du bureau communautaire du 5 décembre 2012.
- Le « COPIL Contrat » a révisé ses derniers arbitrages, validés par le bureau communautaire du 5 décembre 2012. De son côté, le Conseil de Développement a amendé sa note de synthèse en conséquence et en fonction aussi des données du NCR.
- Cette note de synthèse a été validée par le Conseil d'Administration du Conseil de Développement le 30 janvier 2013.

### **Analyse des contrats de territoire par le Conseil de Développement :**

On note un réel progrès de cohésion territoriale dans le CTD3 par rapport au CTD2 ainsi que dans le tableau de synthèse des projets du CTU/NCR. On voit nettement que des documents structurants, tels que le schéma de secteur ou encore l'agenda 21 en cours de construction, représentent une trame prégnante dans les orientations des élus de la CCEG et facilitent les échanges entre les différents niveaux de gouvernance. Il est clair aussi que la négociation de ces contrats intervient alors que les élus de la CCEG sont bien installés dans la gestion du territoire, avec un acquis d'expérience et le bénéfice d'une réflexion de fond, ce qui n'était pas le cas lors de l'échéance de la deuxième génération. Mais l'absence de document projet portant sur d'autres thèmes, comme la culture, se fait sentir.

Ainsi une stratégie de territoire s'exprime et trouve à se concrétiser. Les instances régionale et départementale lui donnent un appui concret, dans le respect de leurs propres priorités et prérogatives, tandis que l'aide de l'Etat reste incertaine mais supposée, voire espérée.

Le CDEG salue la démarche des élus qui ont intégré, dans leur stratégie de choix des actions, les recommandations émises, entre autres, par le Conseil de Développement lors de la consultation sur les précédents contrats, à savoir :

- L'intégration des critères de développement durable, des orientations du schéma de secteur et des orientations du projet de territoire,
- L'intégration du critère de « maîtrise du foncier ».

Les analyses de besoins sont légitimes et fondées, et le projet de contrat est correctement étayé par des estimations de coût d'investissements prenant en compte des réalités économiques, mais aussi des choix visant à intégrer les meilleures offres en termes de frais de fonctionnement prévisionnels. Les territoires voisins ont été sollicités pour le montage de certains des projets (piscine). La maîtrise du foncier, préalable à la mise en œuvre des ambitions et projets, a fait l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil Général a déterminé des axes de travail à l'échelle de l'ensemble de son territoire au niveau d'équipements structurants d'importance, dans une optique de mutualisation des efforts (syndicat d'eau, schéma d'électrification, couverture numérique). Cet effort diminue la masse des subventions réparties entre les communautés de communes mais vient alimenter chacun des territoires au bénéfice attendu de la péréquation.

De la même façon le Conseil Général, dans sa répartition des subventions, tend à corriger les déséquilibres de richesse des différentes EPCI selon des indicateurs de mesure objectifs. Cette démarche se démultiplie à l'échelle des différents bassins de vie avec des conséquences directes sur leurs habitants.

Le Conseil Régional accompagne le territoire dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation, favorisant les solidarités territoriales et humaines et en respectant des orientations environnementales fortes. Les priorités sont nettement affirmées et constantes, selon la philosophie du nouveau contrat régional.

La CCEG, partageant ces objectifs, inscrit dans ce cadre les projets de développement de son territoire.

Le Conseil de Développement regrette l'absence de projets sur les thématiques suivantes :

- la culture
- la santé
- l'enseignement du second degré (lycée)

En outre, l'absence d'un soutien marqué au développement économique du territoire est regrettable.

### **Conclusion et recommandations :**

Globalement, le conseil de développement salue la qualité de la réflexion de la CCEG et sa recherche d'équilibre, dans un contexte où plusieurs autres leviers sont actionnables. Cohérence et transparence qui se manifestent aussi entre le Département et la Région avec leurs axes propres qui se renforcent.

En termes de recommandations, même si cela sort du cadre imparti, le conseil de développement suggère que cette démarche d'ensemble, respectant une approche communautaire, puisse se concrétiser lors des réalisations par des efforts importants de mutualisation. Une logique qui peut, et devrait, déborder ce cadre des contrats de territoire et se généraliser pour tous projets.

Il en est de même dans la gestion à venir des équipements projetés, en envisageant aussi des conventions pouvant dépasser le cadre territorial (équipements aquatiques, développement culturel, orientations économiques, ...). A noter que, pour certains des projets, cette démarche de concertation aux frontières du territoire a conduit à retarder leur lancement, ce que nos partenaires doivent comprendre dans une traduction de décalage des subventionnements.

Enfin, en matière de communication vers les habitants, le Conseil de Développement imagine que la signature et/ou la mise en œuvre des contrats de territoire représentent une bonne opportunité pour démontrer la mise en synergie des acteurs à la lumière des grandes orientations voulues pour le territoire. On peut d'ailleurs supposer que les instances départementales et régionales souhaiteront communiquer sur ces contrats de territoire.

Dans ce cas, nous recommandons de donner aux habitants une vision de convergence des leviers, spécifiques aux différentes prérogatives, plutôt qu'un empilement de strates de gouvernance.